



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Eric NOZAY

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINÉ

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE

formant la majorité des membres en exercice.

Charlotte PERCHER

Marc FLEURY

Frédéric CHATELLIER

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Thérèse TRESPEUCH

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_16 - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Madame CORNO expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la conduite de l'opération de construction du groupe scolaire des Perrières ainsi que des opérations de réhabilitation lourde (mairie annexe, presbytère), de restructuration, de rénovation, de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments, la Ville souhaite créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet à compter du 10 février pour exercer les missions suivantes :

- suivi de la réalisation des travaux de bâtiments et infrastructures ainsi que tous les travaux préalables ;
- réalisation des demandes auprès des concessionnaires et suivi des interventions ;
- participation à la réception et à la livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs ainsi qu'à la levée des préalables ;
- suivi des questions de sécurité liées aux chantiers ;
- participation aux réunions de travail et de chantier ;
- vérification des propositions techniques et financières soumises par les partenaires ;
- suivi des clauses contractuelles des marchés publics ;
- réception des ouvrages ;
- participation à la rédaction des marchés ;
- coordination des réalisations des différents intervenants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent contractuel devra justifier de connaissances dans l'ingénierie du bâtiment, dans les techniques en matière d'ERP et du code de la commande publique. Il devra maîtriser la méthodologie de conduite de projet en bâtiment, l'outil informatique et, notamment, l'outil Autocad.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 20 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE** le poste de Chargé de projet bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.